

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à 17h00 à La Roche des Arnauds, le Conseil de la Communauté de Communes s'est réuni, sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, Président, dûment convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-deux.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 35 Présents à la séance : 29 dont 6 pouvoirs
DATE DE LA CONVOCATION	27 juin 2022
SÉANCE DU	4 juillet 2022

**OBJET : Dispositif LEADER du Groupe d'Action Locale du Gapençais :
attribution de cofinancements**

Présents : Jacques FRANCOU, Alain BOYOD, Jean ROUSSEAU, Anne-Marie GROS, Marie-Paule ROGOU, Michel RICOU-CHARLES, Dominique TRUC, Georges LESBROS, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Roland AMADOR, Mallorie BOURGOGNE, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Pierre BRIOULLE, Olivier REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Françoise BELLANGER, Alain CAUSSE, Lamia CONTRUCCI, Gérald GRIFFIT, Claude DUBUT, Bernadette SAUDEMONT.

Absents et excusés : Françoise PINET, Monique BARTHÉLÉMY, Christiane ACANFORA, Roger AQUINO, Robert PAUCHON, Rémy FREY, Jean-François CONTOZ, Jean-Claude VALLIER, Christian AUBERT, Jean BANAL, Serge EYSSERIC, Rajaa TOUSSAINT.

Pouvoirs : Françoise PINET donne pouvoir à Alain BOYOD ;
Monique BARTHÉLÉMY donne pouvoir à Bernadette SAUDEMONT ;
Christiane ACANFORA donne pouvoir à Michel RICOU-CHARLES ;
Jean-François CONTOZ donne pouvoir à Maurice CHAUTANT ;
Christian AUBERT donne pouvoir à Jacques FRANCOU ;
Jean BANAL donne pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET ;

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Fabien GASCARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Vu la compétence Actions de développement économique de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy,

Vu la délibération en date du 12 avril 2022 portant adoption du budget principal primitif de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy,

Vu la délibération de la communauté de communes du Buëch Dévoluy en date du 10 décembre 2018 portant sur la signature de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaires de la Région SUD et de la CCBD dans le cadre de l'octroi des aides économiques,

Le programme européen LEADER porté par les GAL du Pays Gapençais et du Sisteronais Buëch représente des opportunités de financement directs visant à la création d'activité, l'émergence de projets innovants et la création de valeur ajoutée.

Depuis 2018, la CCBD a validé la mise en place d'une enveloppe annuelle de 10 000 € sur le budget développement économique afin d'intervenir en cofinancement sur certains dossiers.

Lors de ses précédent Comité de Programmation, les GAL du Gapençais et du Sisteronais-Buëch ont validé en opportunité 2 dossiers concernant le territoire de notre Communauté de Communes.

GAL	Dossiers		CCBD	
GAL Sisteronais	Atelier 2.0 Aménagement d'un Tiers Lieux	SAS Atelier 2.0	5 500,00 €	5%
GAL Gapençais	Studio d'enregistrement associatif	CDR	3 680,00 €	5%

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DÉCIDE** d'intervenir sur les mêmes assiettes de dépenses éligibles retenues par les GAL ;
- **DÉCIDE** d'attribuer les montants de cofinancement tels que présentés dans le tableau ci-dessus pour les dossiers retenus
- **AUTORISE** le Président à procéder au versement des montants

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	28 dont 6 pouvoirs (Dominique TRUC absent momentanément)
Contre :	0
Abstention :	0

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds,
les jours, mois et an susdit.
Pour copie conforme

Le Président,

Michel RICOU-CHARLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20220704-De69_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 12/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

